



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-263

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2023-08-30-00018 - ARRETE RECTORAL N°2023-01 DU 30 AOUT 2023
PORTANT REAMENAGEMENT DE LA CARTE DES AGENCES COMPTABLES
(4 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-10-02-00002 - Arrêté n° 2023-07-0057 du 2 octobre 2023 portant
autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le
site de rattachement de la Société ABSOMED sur la commune de SAINT
ETIENNE (Loire) (2 pages)

Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2023-09-26-00014 - Arrêté n°2023-17-0448 portant composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de
Belleville-en-Beaujolais (Rhône) (3 pages)

Page 9

84-2023-09-26-00015 - Arrêté n°2023-17-0449 portant composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaujeu
(Rhône) (3 pages)

Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2023-09-29-00012 - Microsoft Word - 2023-06-0122_renov_ACT_AIDES
38.docx (3 pages)

Page 15

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Bureau de la gestion des personnels

84-2023-09-22-00003 - Arrêté portant composition de la commission
administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du
corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes -
Modification n° 1 (1 page)

Page 18

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2023-09-29-00013 - Décision SGAMI
SE_DAGF_2023_10_03_159 portant subdélégation de signature aux
agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans
le progiciel comptable intégré CHORUS Service exécutant MI5PLTF069 (4
pages)

Page 19



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Performance et de la
Modernisation de l'Action Publique
Service Interacadémique Conseil et Contrôle des EPLE**

SIACCE

Affaire suivie par :

Lynda JONNON-ROY

Tél : 04 73 99 32 17

Mél : lynda.jonnon@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRETE RECTORAL N°2023-01 DU 30 AOUT 2023 PORTANT REAMENAGEMENT DE LA
CARTE DES AGENCES COMPTABLES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R421-62 et suivants ;

Vu la séance du 24 mars 2023 du Comité Social d'Administration – Académique lors de laquelle la réorganisation des agences comptables a été votée ;

Vu l'arrêté rectoral du 16 juillet 2014 (n°113-14/EL/SB) relatif à la mise en œuvre de groupements comptables dans le département de la Haute-Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Par arrêté susmentionné (article 2), les sièges des regroupements comptables et leurs établissements rattachés respectifs ont été définis de la façon suivante :

1/ Siège du groupement comptable :

- | | |
|---|-------------------|
| - Lycée Charles et Adrien Dupuy, LE PUY-EN-VELAY | N°0430020N |
| <u>Etablissements rattachés à ce groupement</u> : | |
| - Collège Jean MONNET, YSSINGEAUX | N°0430135N |
| - Collège Boris Vian, RETOURNAC | N°0430026V |
| - Lycée Emmanuel Chabrier, YSSINGEAUX | N°0430953C |

2/ Siège du groupement comptable :

- | | |
|--|-------------------|
| - Lycée Léonard de Vinci, MONISTROL-SUR-LOIRE | N°0430947W |
| <u>Etablissements rattachés à ce groupement</u> : | |
| - Collège Roger Ruel, SAINT-DIDIER-EN-VELAY | N°0430027W |
| - Collège de la Lionchère, TENCE | N°0430034D |
| - Collège Le Monteil, MONISTROL-SUR-LOIRE | N°0430663M |
| - Collège du Lignon, LE CHAMBON-SUR-LIGNON | N°0430820H |
| - Collège des Gorges de la Loire, AUREC-SUR-LOIRE | N°0430987P |

3/ Siège du groupement comptable :

- | | |
|---|-------------------|
| - Lycée Professionnel Jean Monnet, LE PUY-EN-VELAY | N°0430024T |
| <u>Etablissements rattachés à ce groupement</u> : | |
| - Lycée Professionnel Auguste Aymard, ESPALY-SAINT-MARCEL | N°0430023S |
| - Collège Jules Vallès, LE PUY-EN-VELAY | N°0430043N |
| - Collège Robert-Louis-Stevenson, LANDOS | N°0430012E |
| - Collège Laurent Eynac, LE MONASTIER-SUR GAZEILLE | N°0430017K |
| - Collège Jules Romain, SAINT-JULIEN CHAPTEUIL | N°0430030Z |



4/ Siège du groupement comptable :

- Lycée Simone Weil, LE PUY-EN-VELAY	N°0430021P
<u>Etablissements rattachés à ce groupement</u> :	
- Collège La Fayette, LE PUY-EN-VELAY	N°0430025U
- Collège de Corsac, BRIVES-CHARENSAC	N°0430917N
- Collège du Mont-Bar, ALLEGRE	N°0430001T
- Collège Henri Pourrat, LA CHAISE-DIEU	N°0430006Y
- Collège des Hauts-de l'Arzon, CRAPONNE-SUR-ARZON	N°0430010C

Article 2 : A compter du 31 août 2023, il est mis fin au regroupement comptable suivant :

1/ Siège du groupement comptable :

- Lycée Charles et Adrien Dupuy, LE PUY-EN-VELAY	N°0430020N
<u>Etablissements rattachés à ce groupement</u> :	
- Collège Jean Monnet, YSSINGEAUX	N°0430135N
- Collège Boris Vian, RETOURNAC	N°0430026V
- Lycée Emmanuel Chabrier, YSSINGEAUX	N°0430953C

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2023, les EPLE mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont intégrés aux agences comptables existantes de la façon suivante :

NOM ETABLISSEMENT	RNE	NOM AGENCE COMPTABLE	RNE
Lycée Charles et Adrien Dupuy, LE PUY-EN-VELAY	N°0430020N	Lycée Simone Weil, LE PUY-EN-VELAY	N°0430021P
Collège Jean Monnet, YSSINGEAUX	N°0430135N	Lycée Léonard de Vinci, MONISTROL-SUR-LOIRE	N°0430947W
Collège Boris Vian, RETOURNAC	N°0430026V	Lycée Léonard de Vinci, MONISTROL-SUR-LOIRE	N°0430947W
Lycée Emmanuel Chabrier, YSSINGEAUX	N°0430953C	Lycée Professionnel Jean Monnet, LE PUY-EN-VELAY	N°0430024T

Article 4 : Le Lycée Charles et Adrien Dupuy, LE PUY-EN-VELAY, étant établissement support du Greta du VELAY, **N°0430896R**, la comptabilité de ce groupement sera traitée par le groupement comptable du Lycée Simone Weil, LE PUY-EN-VELAY (**N°0430021P**)

Article 5 : Compte tenu des modifications apportées à la carte comptable, la configuration à la rentrée scolaire 2023/2023 sera suivante :

1/ Siège du groupement comptable :

- Lycée Léonard de Vinci, MONISTROL-SUR-LOIRE	N°0430947W
<u>Etablissements rattachés à ce groupement</u> :	
- Collège Roger Ruel, SAINT-DIDIER-EN-VELAY	N°0430027W
- Collège de la Lionchère, TENCE	N°0430034D
- Collège Le Monteil, MONISTROL-SUR-LOIRE	N°0430663M
- Collège du Lignon, LE CHAMBON-SUR-LIGNON	N°0430820H
- Collège des Gorges de la Loire, AUREC-SUR-LOIRE	N°0430987P
- Collège Jean Monnet, YSSINGEAUX	N°0430135N
- Collège Boris Vian, RETOURNAC	N°0430026V



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Performance et de la
Modernisation de l'Action Publique
Service Interacadémique Conseil et Contrôle des EPLE**

2/ Siège du groupement comptable :

- Lycée Professionnel Jean Monnet, LE PUY-EN-VELAY	N°0430024T
<u>Etablissements rattachés à ce groupement :</u>	
- Lycée Professionnel Auguste Aymard, ESPALY-SAINT-MARCEL	N°0430023S
- Collège Jules Vallès, LE PUY-EN-VELAY	N°0430043N
- Collège Robert-Louis-Stevenson, LANDOS	N°0430012E
- Collège Laurent Eynac, LE MONASTIER-SUR GAZEILLE	N°0430017K
- Collège Jules Romain, SAINT-JULIEN CHAPTEUIL	N°0430030Z
- Lycée Emmanuel Chabrier, YSSINGEAUX	N°0430953C

3/ Siège du groupement comptable :

- Lycée Simone Weil, LE PUY-EN-VELAY	N°0430021P
<u>Etablissements rattachés à ce groupement :</u>	
- Collège La Fayette, LE PUY-EN-VELAY	N°0430025U
- Collège de Corsac, BRIVES-CHARENSAC	N°0430917N
- Collège du Mont-Bar, ALLEGRE	N°0430001T
- Collège Henri Pourrat, LA CHAISE-DIEU	N°0430006Y
- Collège des Hauts-de l'Arzon, CRAPONNE-SUR-ARZON	N°0430010C
- Lycée Charles et Adrien Dupuy, LE PUY-EN-VELAY	N°0430020N
- GRETA du VELAY, établissement support : Lycée Charles et Adrien Dupuy	N°0430896R

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAAR.

Le 30 août 2023

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

Arrêté n° 2023-07-0057

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ABSOMED sur la commune de SAINT-ETIENNE (Loire)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande présentée le 7 mars 2023 par la société ABSOMED, dont le siège social est situé 50 rue de Molina, ZI Montreynaud à SAINT-ETIENNE – 42000, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement situé à la même adresse. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens du 11 septembre 2023 ;

Considérant la visite du pharmacien de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes sur le site de rattachement le 15 septembre 2023 ;

Considérant les remarques formulées dans le rapport d'enquête du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 25 septembre 2023 ;

Considérant les pièces complémentaires et les éléments de réponse apportés par la société ABSOMED et reçus par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 29 septembre 2023 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 29 septembre 2023 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société ABSOMED, société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est situé 50 rue de Molina, ZI Montreynaud à SAINT ETIENNE – 42000, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à cette même adresse, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les trois départements suivants : Ardèche (07), Loire (42), Rhône (69), dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 octobre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°2023-17-0448

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belleville-en-Beaujolais (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Considérant la désignation madame Frédérique JANODET, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Belleville-en-Beaujolais, en remplacement de madame BRUNET ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2023-17-0215 du 4 avril 2023 est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - rue Martinière - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Frédéric PRONCHERY**, maire de la commune de Belleville-en-Beaujolais ;

- **Madame Evelyne GEOFFRAY**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saône Beaujolais ;
- **Monsieur Thomas RAVIER**, représentant du président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Stéphane PETIGNY**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Frédérique JANODET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Christine CHAUMONT**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Annick BOISSON**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Mesdames Nicole DAUMIN-LIEBAULT et Valentina PERRIN-PETOZZI**, représentantes des usagers désignées par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Belleville-en-Beaujolais ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Belleville-en-Beaujolais.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de

l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2023

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2023-17-0449

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaujeu (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Considérant la désignation de monsieur Julien HIGELIN, comme représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaujeu, en remplacement de madame MAUGUIERE ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2023-17-0276 du 16 mai 2023 est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Avenue du Docteur Giraud - 69430 BEAUJEU, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Sylvain SOTTON**, maire de la commune de Beaujeu ;

- **Monsieur Jean-Paul VARICHON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saône Beaujolais ;
- **Madame Evelyne GEOFFRAY**, représentante du président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Dominique de LAGREVOL**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Julien HIGELIN**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Maryse MUSY**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Chantal PEGAZ-GAJOWKA**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Raymonde CARETTE et monsieur Jean-Anet JOLY**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Beaujeu ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Beaujeu.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un

sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2023

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2023-06-0122

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AIDES, pour la gestion du service d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT), situé 8 rue Sergent Bobillot - 38000 GRENOBLE N° FINESS EJ : 93 001 376 8 - N° FINESS ET : 38 000 765 8

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, L. 313-4 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R.313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, les articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-206 relatifs aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux et les articles D312-154 à D312-154-4 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2005-12001 en date du 13 octobre 2005 portant autorisation de création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérées par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-1882 du 9 juillet 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5317 du 8 décembre 2015 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérée par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2019-06-0063 du 15 avril 2019 portant extension de capacité de deux places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Considérant qu'en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 9° du I de l'article L312-1 du même code sont autorisés pour une durée de quinze ans et que le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L312-8 du même code ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis le 18 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'association AIDES sise 14 rue Scandicci – 93508 PANTIN CEDEX, pour la gestion du service d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 8 rue Sergent Bobillot - 38000 GRENOBLE est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 13 octobre 2023.

La présente autorisation viendra à échéance le 12 octobre 2038.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 4 : Le service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association "AIDES" est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association AIDES
Adresse (EJ) : 14 rue Scandicci – 93508 PANTIN CEDEX
N° FINESS (EJ) : 93 001 376 8
Code statut (EJ) : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : ACT AIDES
Adresse ET: 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET : 38 000 765 8
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 8 places d'ACT avec hébergement.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la santé publique
Signé, Aymeric BOGEY



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Par délégation de Mme la Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
La Préfète déléguée pour la défense
et la sécurité

Préfète du Rhône

SIGNE : Juliette BOSSART-TRIGNAT



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

La chef du centre de services partagés Chorus

DÉCISION

SGAMI SE_DAGF_2023_10_03_159

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –
Service exécutant MISPLTF069*

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE_DAGF_2023_07_20_155 du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

D É C I D E

Article 1^{er}. –Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **362** « Écologie » titres 3 et 5,
- **363** « Compétitivité » titres 3 et 5
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **232** « vie politique, culturelle et associative », titre 2,

- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **307** « administration territoriale », titre 2
ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,
- **105** « action de la France en Europe et dans le monde », pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)
et les opérations immobilières des implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale financées sur le programme du ministère des finances,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,
aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|--|--|
| - Madame Malika ZOILOU, | - Madame Patricia GONNATI, |
| - Madame Sabah ARGOUBI, | - Monsieur Quentin MASSON, |
| - Monsieur Loïc CHENEVIER, | - Madame Christine JACQUET, |
| - Monsieur Laurent BACHELET, | - Monsieur Vincent JAMMES, |
| - Madame Aïcha BELLAWNES, | - Madame Patricia JEGARD, |
| - Monsieur Patrick BALLOFFET | - Madame Sylvie JUNG, |
| - Madame Magali BARATHÉ, | - Madame Salima TAHRI, |
| - Madame Céline CABRAL, | - Madame Sandrine MECHAUD, |
| - Madame Sorya BENDELA, | - Monsieur Maxime LOHSE, |
| - Monsieur Ludovic BRIOUDE, | - Madame Élisa AUGER, |
| - Madame Sophia BIQUE, | - Madame Sylvie PATALANO, |
| - Madame Rachelle CHERPAZ, | - Madame Fatiha MARCHADO, |
| - Monsieur Christophe CAUCHOIS, | - Madame Faiza AIT-ALLA, |
| - Madame Tifany CHARDAC, | - Madame Lea MOUTHON, |
| - Madame Nathalie CHARLOSSE, | - Madame Christelle SAIGNE, |
| - Madame Nathaly CHEVALIER, | - Madame Léna BATTUT, |
| - Monsieur Lucas BALVAY, | - Monsieur Lionel MARTINEZ |
| - Madame Marion THIBAUT, | - Monsieur Gilles BLIN, |
| - Madame Mathilde MEKKAOUI, | - Madame Laetitia PATRICK, |
| - Monsieur Loïc DARNON, | - Madame Swann PHILIPPEAU, |
| - Madame Maria DA SILVA, | - Madame Chantal LEOPOLDIE, |
| - MDC Audrey DEREMARQUE, | - Madame Sylvie BONNEAU, |
| - Madame Christelle DUVAL, | - Madame Aïda BELOVODJANIN, |
| - Madame Elisabeth ESCOBAR, | - Madame Géraldine GIBOUDEAU, |
| - Madame Sabrina ZIAT, | - Madame Virginie ROUX, |
| - Madame SONIA FOUJIL, | - Madame Mbolatiana RENDRIAMIHARISOA. |
| - Madame Amina AHMED, | - Monsieur Philippe KOLB. |
| - Madame Christelle GACHON, | |
| - Madame Michèle GARRO, | |
| - Monsieur David GAUTHIER, | |
| - Madame Magali GONZALES, | |

§ 2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Madame **Magali BARATHÉ**,
- Madame **Christelle DUVAL**,
- Madame **Christelle SAIGNE**,
- Madame **Sorya BENDELA**,
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**,
- Madame **Sabrina ZIAT**,
- Monsieur **Loïc DARNON**,
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Michèle GARRO**,
- Madame **Sylvie JUNG**,
- Madame **Faiza AIT-ALLA**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Monsieur **Maxime LOHSE**,
- Monsieur **Patrick BALLOFFET**,
- Monsieur **Lionel MARTINEZ**,
- Monsieur **Philippe KOLB**,
- Madame **Swann PHILIPPEAU**,
- Madame **Céline CABRAL**,
- Madame **Tifany CHARDAC**,
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**,
- Madame **Mbolatiana RENDRIAMIHARISOA**,
- Madame **Faiza AIT-ALLA**

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Faiza AIT-ALLA**,
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**,
- Monsieur **Philippe KOLB**

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 septembre 2023

L'adjoint au Chef du centre de services partagés,
CHORUS du SGAMI Sud-Est
Philippe KOLB

